

Extrait du Procès-verbal

Copie de résolution

4 novembre 2024

Municipalité de Sainte-Hénédine

À cette séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, au 1289 Route Ste-Thérèse, Ste-Hénédine étaient présents : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire.

185-24 **Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que langue officielle**

Considérant la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la «Charte»);

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, C. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisés;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Ste-Hénédine

En conséquence, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte la « directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Ste-Hénédine» jointe en Annexe de la résolution ci-après la «Directive»);

Que la Directive de la municipalité de Ste-Hénédine remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera :

Transmise au ministre de la Langue française;
Publiée sur le site Internet de la municipalité;
Diffusée au personnel de la municipalité de Ste-Hénédine;
Révisée au moins tous les cinq ans.

Que le conseil désigne comme émissaire de la langue française auprès du ministre de la langue française le directeur général greffier et trésorier de la municipalité.

Copie Certifiée Conforme / sous réserve des approbations

Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier